



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES FINALES U13

Réunion N° 01

Réunion du Lundi 16 février 2026

Siège du DEF

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

Mmes Gaëlle BISSON – Gladys ESPRIT.

MM. Morgan DEWILDE – Bruno FARINA – Jean Pierre LEVAVASSEUR.

Afin de formaliser réglementairement des situations particulières concernant le FESTIVAL FOOT U13 « PITCH », la commission décide ce qui suit.

- Participation d'une joueuse en « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » féminin :

La Commission,

- Prenant connaissance de la demande particulière d'un club concernant la situation d'une joueuse U13F ayant pris part, en mixité, au premier tour de la compétition au sein d'une équipe masculine d'un autre club et ayant rejoint ensuite ce nouveau club. Ce club souhaite la faire évoluer en équipe féminine U13F et la faire participer à la compétition féminine.
- Considérant les dispositions de l'article 4 du règlement particulier du « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » qui stipule que les joueurs et joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 que pour un seul club ou entente.

- Considérant toutefois qu'il y a lieu de dire que la compétition masculine (ou en mixité) n'est pas la même que la compétition féminine, tant dans sa formule que dans sa composition.
- Considérant que ce sont donc deux compétitions différentes,
- Pour ces motifs, décide qu'en ce cas d'espèce, une joueuse ayant pris part à la compétition masculine en mixité peut prendre part à la compétition féminine pour un autre club à la condition d'être réglementairement qualifiée pour ce nouveau club.

- **Participation d'une nouvelle équipe inscrite en 2^{ème} phase U13**

La Commission,

- Prenant connaissance de la demande de précisions formulée concernant les nouvelles équipes U13 nouvellement inscrites pour disputer la 2^{ème} phase du championnat U13 du DEF.
- S'agissant du « FESTIVAL FOOT U13 PITCH », considérant d'une part le règlement de la compétition, et d'autre part son déroulement et son calendrier.
- Attendu que, pour le bon aboutissement de la compétition, les premiers tours de la compétition sont réalisés au cours de la 1^{ère} phase, soit avant le début de la 2^{ème} phase du championnat U13 du DEF,
- Attendu que les engagements pour le « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » sont réalisés en début de saison.

- **Pour ces motifs, décide :**

- Les équipes nouvellement inscrites pour disputer la 2^{ème} phase du championnat U13 du DEF ne peuvent participer au « FESTIVAL FOOT U13 PITCH »
- Seules les équipes inscrites en début de saison et ayant pris part à tous les tours de qualification de la compétition (du 1^{er} tour à la finale départementale) dans le parfait respect des règles de qualification et de participation telles que définies au règlement du « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » et des RG de la LFN peuvent y prendre part.
- Ainsi une équipe en entente participant aux premiers tours du « FESTIVAL FOOT U13 PITCH » est la seule apte à aller au bout de la compétition. Elle ne peut être supplée par une équipe nouvellement inscrite pour disputer la 2^{ème} phase du championnat U13 du DEF.

Le Président
Pascal LEBRET



Le Secrétaire
Bruno FARINA

